

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01090

Numéro SIREN : 789 215 928

Nom ou dénomination : 2C DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2018 sous le numéro de dépôt 19417

**EURL 2C DISTRIBUTION**

**Au capital de 10 000 Euros**

**Siège social : 53 Impasse du Verger**

**17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES**

**RCS LA ROCHELLE 789 215 928**

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUN 2017  
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Le quinze Juin deux mille dix sept, à 17 heures,

**Monsieur Christian CATHERINE,**

Demeurant 53 Impasse du Verger à SAINT CLEMENT DES BALEINES (17),

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 100 Euros composant le capital social de l'**EURL 2C DISTRIBUTION,**

Associé unique de ladite société,

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En sa qualité de seul gérant de la Société, **Monsieur Christian CATHERINE**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice social clos le **31 DECEMBRE 2016**, et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2016** ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La reconstitution des capitaux propres ;
- Le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- L'approbation du solde du compte-courant d'associé ;
- Questions diverses.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2016**, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels dudit exercice, lesquels font apparaître un bénéfice de **117 037,04 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

*cc*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2016, s'élevant à 117 037,04 Euros :

**Origine du résultat à affecter :**

<b>LA TOTALITE DU BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>117 037,04 Euros</b>
--	-------------------------

**Affectation :**

<b>AU COMPTE RESERVE LEGALE</b>	<b>1 000,00 Euros</b>
<b>AU COMPTE REPORT A NOUVEAU DEBITEUR</b>	<b><u>116 037,04 Euros</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>117 037,04 Euros</b>

**Après affectation du résultat, les comptes « RESERVE LEGALE » et « REPORT A NOUVEAU » s'élèvent à :**

<b>ANCIEN COMPTE RESERVE LEGALE</b>	<b>0,00 Euros</b>
<b>NOUVEAU COMPTE RESERVE LEGALE</b>	<b>1 000,00 Euros</b>
<b>ANCIEN COMPTE REPORT A NOUVEAU DEBITEUR</b>	<b>(121 713,16) Euros</b>
<b>NOUVEAU COMPTE REPORT A NOUVEAU DEBITEUR</b>	<b>(5 676,12) Euros</b>

**TROISIEME RESOLUTION**

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des derniers exercices sociaux.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

**CINQUIEME RESOLUTION**

Au terme d'une convention en date du 1er Décembre 2016, Monsieur CATHERINE, associé, a abandonné partiellement son compte courant pour la somme de 80 000,00 Euros, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Le retour à meilleure fortune a été défini comme le premier euro de bénéfice de la société 2C DISTRIBUTION à la clôture d'un exercice, ne devant toutefois pas avoir pour effet de "dégager une perte comptable".

**SIXIEME RESOLUTION**

L'associé unique approuve les opérations intervenues, poursuivies ou exécutées entre l'associé et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'associé unique approuve purement et simplement le solde du compte-courant d'associé de **Monsieur Christian CATHERINE** au **31 DECEMBRE 2016** à hauteur de **63 276,87 Euros**.

Ce compte-courant n'est pas rémunéré sauf décision contraire ultérieure.

**HUITIEME RESOLUTION**

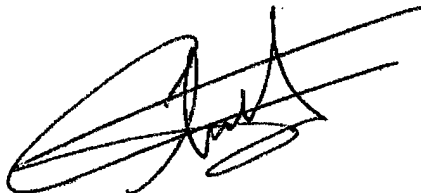
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**Christian CATHERINE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Catherine', written over a horizontal line.